

# ÉLECTIONS COMMUNALES 14 OCTOBRE 2012

PASSEPORT  
DE L'ÉLECTEUR  
2012



**MA COMMUNE, J'Y VIS, J'Y VOTE !**

RÉALISÉ PAR LE DISCRI AU NOM DES CENTRES RÉGIONAUX POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES OU D'ORIGINE ÉTRANGÈRE

## Passeport de l'électeur<sup>1</sup> Elections communales de 2012

Les élections locales approchent à grands pas !

Il est donc opportun de souligner que le Gouvernement wallon poursuit le défi qu'il s'est lancé d'évaluer et de remettre en question le fonctionnement des organes locaux et de leurs outils de gestion avec pour objectif de rendre l'action publique et le service au citoyen toujours plus efficace.

Le 14 octobre prochain, vous serez amenés à poser un acte démocratique essentiel, celui du vote pour élire le Bourgmestre, le Conseil communal et le Conseil de l'Action sociale de votre commune.

Ces personnes seront à la base de décisions clefs qui influenceront votre quotidien pendant les six années à venir.

Que ce soit au travers d'une politique du logement, de la mobilité, de l'égalité des chances, et bien d'autres encore, leur rôle sera de vous assurer un service public qui réponde à vos attentes, à vos besoins.

Le scrutin du 14 octobre vous concerne donc personnellement, concerne tous les citoyens de nationalité belge ou non, européenne ou non.

C'est pour cette raison que depuis 2006, les citoyens non européens ont également la possibilité de voter lors des élections communales.

Nous nous en réjouissons.

Prendre la décision de voter aux élections locales, ce n'est pas seulement donner sa voix à un ou plusieurs candidats, c'est surtout poser les fondations de la politique de sa commune.

Bref, c'est bâtir son propre avenir !

Le « Passeport de l'électeur » vous aidera dans votre démarche démocratique et citoyenne afin que la prochaine échéance électorale soit le reflet de notre société wallonne : ouverte, pluraliste, riche des valeurs des hommes et des femmes qui la constituent.

Le 14 octobre, faites donc entendre votre voix au son du slogan des élections 2012 « Ma commune j'y vis, j'y vote ! »

*Paul FURLAN  
Ministre des Pouvoirs locaux  
et de la Ville*

*Eliane TILLIEUX  
Ministre de la Santé,  
de l'Action sociale et de l'Egalité des chances*

<sup>1</sup>Ce passeport n'est pas un outil de propagande électorale. Il s'agit d'un outil de sensibilisation au vote citoyen.

## Préambule

De tout temps, l'Homme s'est organisé une vie sociale. Le clan, la tribu, le village, quel que soit le mode d'organisation, il a fallu que des personnes assurent des rôles au profit de la collectivité : l'approvisionnement, les soins, la direction du groupe, la justice... Comment ces personnes étaient-elles choisies dans les temps lointains ? Personne ne le sait. Pourtant, lentement, la civilisation a fait son œuvre. Les Hommes se sont dotés d'institutions, de règles qui organisent la manière dont ils délèguent la gestion de la Cité à des élus. C'est ce qu'on appelle la Démocratie.

Celle-ci peut cependant prendre des formes différentes. Il paraît évident que la citoyenneté est tout particulièrement liée au droit de voter. Dans notre pays, lorsque les femmes n'avaient pas le droit de vote, elles ne disposaient pas non plus d'autres droits qui étaient exercés par les hommes. Ce n'est pas leur faire injure que de dire qu'elles n'étaient pas, à ce moment-là, des citoyennes à part entière.

Se demander ce qu'est la citoyenneté aujourd'hui est une question trop vaste pour être traitée dans ce petit texte. Disons simplement qu'elle est faite de droits exercés et de devoirs acceptés, tous contenus dans la Constitution, dans les Lois, dans les Décrets, dans tout texte voté par les Représentants élus par les citoyens.

Il est évident que si nous prenons des vacances dans un endroit où ont lieu des élections, il est aberrant que nous y participions. Nous ne faisons pas partie durablement de cette communauté-là. En revanche, là où nous habitons, là où nous vivons, il est non seulement légitime mais aussi responsable que nous participions à la vie citoyenne et politique. C'est un droit mais c'est surtout un devoir, tout particulièrement vis-à-vis de notre collectivité locale, la Commune où nous vivons.

Pour aider toute personne concernée à exercer ce droit et ce devoir, le Dispositif d'Appui aux Centres Régionaux (DISCRI) a édité ce Passeport de l'électeur. Nous espérons que vous y trouverez toutes les réponses aux questions que vous pourriez vous poser sur l'exercice du droit de vote.

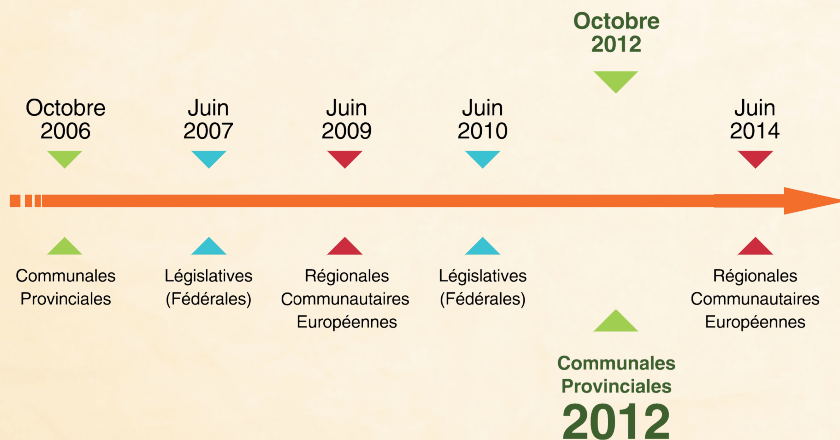
Vous avez à présent tout en mains pour devenir un citoyen à part entière à l'occasion des prochaines élections communales.

*Françoise RONDEAU  
Présidente du DISCRI*

## Les élections en Belgique

En Belgique, il y a plusieurs types de scrutin :

- les élections communales et provinciales se tiennent tous les 6 ans ;
- les élections régionales et communautaires se tiennent tous les 5 ans ;
- les élections législatives se tiennent tous les 4 ans ;
- les élections européennes se tiennent tous les 5 ans.



Les prochaines **élections communales** et provinciales auront lieu le 14 octobre 2012. Ce passeport ne concerne que les élections communales.

Il est destiné à tous les étrangers de l'Union Européenne, ainsi qu'à tous les étrangers hors UE qui résident en Belgique depuis au moins 5 ans de manière ininterrompue au moment de leur demande d'inscription.

C'est la loi du 19 mars 2004 qui octroie le droit de vote aux ressortissants non européens, uniquement aux élections communales moyennant quelques conditions développées ci-après.



## Aller voter: un acte citoyen

Toute personne vivant en Belgique réside sur le territoire d'une commune. Le pouvoir communal est le plus proche des citoyens.

La commune est compétente en matière de :

- population (carte d'identité, changement d'adresse, composition de ménage, permis de conduire, passeport, etc.) ;
- état civil (naissances, mariages, décès, etc.) ;
- écoles du réseau communal ;
- action sociale grâce au CPAS et autres services (crèches communales, certaines maisons de retraite, etc.) ;
- participation à la gestion des logements sociaux ;
- sécurité avec un service de police locale (la protection des habitants et la circulation routière) et service incendie ;
- travaux d'aménagement et d'entretien de rues, trottoirs, égouts, éclairage public, etc. ;
- autorisations pour construire (urbanisme), pour organiser des activités sur la voie publique (manifestations, cortèges), pour exercer certaines professions (taxi, friagerie, commerce ambulancier) ;
- protection de l'environnement (sites naturels, collecte des immondices, recyclage des déchets, collecte des déchets toxiques, propreté de la ville).

Elle apporte son soutien à la vie culturelle et sportive (bibliothèques et musées communaux, halls de sport et piscines, etc.).

Certaines communes sont, par ailleurs, présentes dans les intercommunales (gaz, électricité, eau, hôpitaux, etc.).

**Voter** veut dire exprimer sa propre volonté pour la gestion de sa commune. Avant de se décider, les électeurs ont besoin de prendre connaissance des **programmes électoraux** des différents partis et de les **comparer** afin de marquer leur confiance pour un parti ou pour un ou plusieurs candidats d'un même parti.

Au terme des élections, une majorité se dégage autour d'un ou plusieurs groupes politiques comptant des conseillers communaux. Cette majorité désigne les gestionnaires de la commune : les échevins. Le bourgmestre, quant à lui, est la personne ayant obtenu le plus de voix au sein de cette majorité.

- **Les électeurs**



- **Les conseillers communaux**

6 ans de mandat



- **Les échevins**

6 ans de mandat



- **Le bourgmestre**

6 ans de mandat



Voter, c'est un **droit** : tout électeur belge ou étranger exprime librement son choix pour un parti politique.

En Belgique, voter c'est aussi un **devoir** : c'est-à-dire que le vote est obligatoire. Tous les étrangers qui s'inscrivent sur les listes des électeurs ont aussi l'obligation d'aller voter, sauf absence justifiée ou procuration. C'est d'ailleurs l'occasion de poser un acte citoyen. Vous pourriez être membre d'un bureau de vote ou de dépouillement dans votre commune.

# Qui peut voter aux élections communales ?

Conditions générales :

- avoir 18 ans accomplis le jour des élections ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- être domicilié dans une commune.

- Toute personne belge ;
- tout étranger :

- ressortissant hors Union Européenne qui fait valoir, au moment de l'introduction de la demande d'inscription, cinq années ininterrompues de résidence principale en Belgique, couvertes par un séjour légal.
- ressortissant non belge de l'Union Européenne inscrit au plus tard le 31 juillet 2012.

Les personnes qui se sont inscrites pour les communales de 2006 ne doivent plus se réinscrire, mais sont soumises à l'obligation de voter.

Une question ?

**Tel:** 081 32 37 62

**Fax:** 081 32 32 65

**Mail:** [elections.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:elections.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

**Site:** <http://elections2012.wallonie.be>

# Je m'inscris

## Comment ?

En introduisant une demande d'inscription. En outre, les ressortissants hors UE doivent signer une déclaration<sup>1</sup> par laquelle ils s'engagent à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La demande d'inscription et la déclaration sont disponibles au service population de votre administration communale et auprès des Centres Régionaux pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (CRI<sup>2</sup>).

## Quand ?

Au plus tard le 31 juillet 2012.

## Où déposer les documents ?

Au service population de votre administration communale. Si vous le souhaitez, vous pouvez remettre votre demande d'inscription et votre déclaration à votre commune par le biais d'une association.

**Attention ! Il faut remplir un formulaire par personne.**

**Il est primordial que vous vous inscriviez au plus tard le 31 juillet 2012. Par cette inscription, vous êtes automatiquement inscrit pour les élections communales suivantes et vous êtes alors dans l'obligation d'aller voter.**

En tant qu'étranger non européen, vous n'avez pas actuellement le droit de vous présenter comme candidat sur les listes. Par contre, les Européens peuvent se présenter sur les listes électorales pour les élections communales et être élus conseiller voire même échevin ou président de CPAS.

<sup>1</sup> Le modèle de la déclaration est fixé par arrêté royal. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir un formulaire avec l'en-tête de votre commune.

<sup>2</sup> Voir les coordonnées des CRI en page 14.



## Je vote

### Consignes pratiques

Le jour des élections, vous devez vous munir de la convocation et de votre carte d'identité pour pouvoir voter. Vous vous présentez à l'endroit cité dans la convocation durant les heures d'ouverture du bureau de vote.


### Comment voter ?

Selon votre commune, le vote est soit manuel, soit électronique.

#### Vote manuel

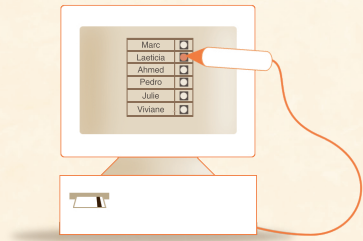
1. Vous vous rendez au bureau de vote ;
2. Vous présentez votre carte d'identité et la convocation au président ou aux membres du bureau de vote ;
3. Vous recevez un bulletin de vote ;
4. Vous vous rendez dans l'isoloir ;
5. Vous faites votre choix à l'aide du crayon rouge fourni à cet effet ;
6. Vous glissez le bulletin de vote dans l'urne ;
7. Vous récupérez votre carte d'identité et votre convocation avec le cachet du bureau de vote attestant que vous avez voté.

Marc	<input checked="" type="checkbox"/>
Laetitia	<input type="checkbox"/>
Ahmed	<input type="checkbox"/>
Pedro	<input type="checkbox"/>
Julie	<input type="checkbox"/>
Viviane	<input type="checkbox"/>



## Vote électronique

1. Vous vous rendez au bureau de vote ;
2. vous présentez votre carte d'identité et la convocation au président ou aux membres du bureau de vote ;
3. vous recevez la carte magnétique ;
4. vous vous rendez dans l'isoloir ;
5. vous insérez la carte dans le lecteur de la machine à voter ;
6. vous posez le crayon optique perpendiculairement à l'écran ;
7. vous appuyez soit sur la liste de votre choix, soit sur un ou plusieurs candidats de la même liste ;
8. vous confirmez votre choix ;
9. après la dernière confirmation, vous reprenez la carte et vous l'introduisez dans l'urne ;
10. vous récupérez votre carte d'identité et votre convocation avec le cachet du bureau de vote attestant que vous avez voté.



## Pour que votre vote soit valable...

Il faut voter de la façon suivante :

Soit voter en **tête de liste** :

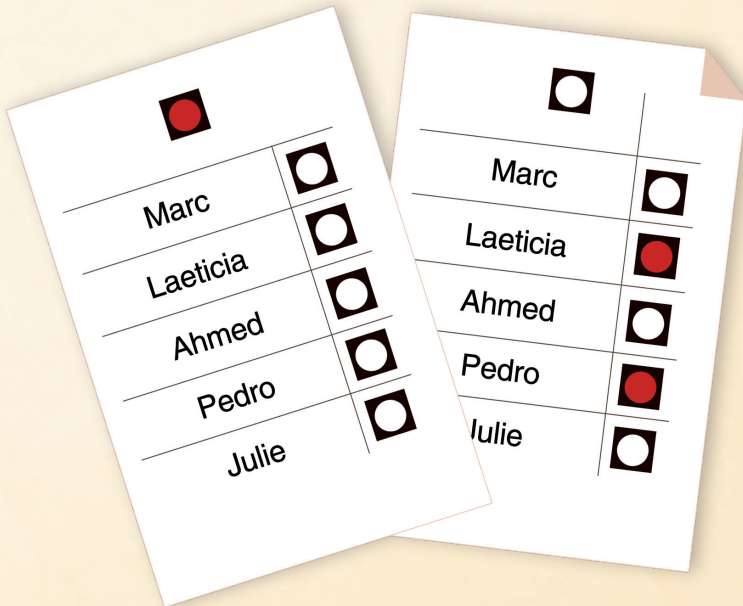
En votant tête de liste vous approuvez à la fois la liste des candidats d'un parti politique mais, en même temps, vous marquez votre accord sur l'ordre dans lequel les candidats sont présentés.

Concrètement, pour voter de cette façon, vous devez cocher la case située au-dessus de la liste des candidats.

**Soit voter pour un ou plusieurs candidats d'une même liste :**

Dans ce cas, vous voulez modifier l'ordre de présentation des candidats. De cette manière, vous marquez un vote nominatif, dit préférentiel, en faveur d'un ou plusieurs candidats d'une même liste.

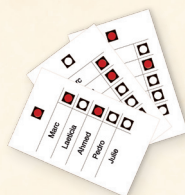
Si vous cochez en même temps la case en tête de liste et une case à côté d'un candidat de la même liste, votre vote sera considéré comme un vote nominatif et votre vote en tête de liste ne sera pas pris en compte.




## Les votes non valides

Sont non valides tous les bulletins de vote :

- **autres** que ceux prévus ;
- qui contiennent des votes pour **des listes différentes** (le panachage) ;
- qui portent **une marque ou un signe** susceptible de rendre l'électeur identifiable ;
- qui contiennent **un papier ou tout autre objet** ;
- dont **les dimensions ou formes ont été altérées** ;
- qui ne contiennent **aucun vote** (bulletin « blanc »).







Le président du bureau de vote mettra un cachet sur votre convocation. Ce document prouve que vous avez exercé votre droit en tant que citoyen averti. Il est important de la garder.

### **Il est possible de voter par procuration :**

Si, pour l'une ou l'autre raison, vous vous trouvez dans l'impossibilité de vous rendre au bureau de vote le jour du scrutin alors que vous vous êtes inscrit comme électeur, vous pouvez mandater par procuration un autre électeur pour voter en votre nom, pour autant que vous justifiez votre impossibilité par un document valable (certificat médical, billet d'avion, etc.).

La procuration est rédigée sur un formulaire dont le modèle peut être retiré gratuitement auprès de votre administration communale.

Peut être désigné comme mandataire tout autre électeur.

Chaque mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

Le jour du scrutin, le mandataire remet la procuration au président du bureau de vote où vous auriez dû voter et lui présente sa carte d'identité et votre convocation sur laquelle le président mentionne « a voté par procuration ».

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser aux Centres Régionaux pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de la Wallonie qui peuvent vous aider dans vos démarches.

## Les Centres Régionaux d'Intégration :

### CRIBW



#### Centre Régional d'Intégration du Brabant wallon

Rue de Mons 17/1 - 1480 TUBIZE  
Tél : 02 366 05 51 - Fax : 02 390 99 93  
[info@cribw.be](mailto:info@cribw.be) – [www.cribw.be](http://www.cribw.be)

### CRIPEL



#### Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Etrangères de Liège

Place Xavier Neujean 19b - 4000 LIEGE  
Tél : 04 220 01 20 - Fax : 04 220 01 19  
[secretariat@cripel.be](mailto:secretariat@cripel.be) – [www.cripel.be](http://www.cripel.be)

### CRIC



#### Centre Régional d'Intégration de Charleroi

rue Hanoteau 23 - 6060 GILLY  
Tél : 071 20 98 60 - Fax : 071 20 98 61  
[info@cricharleroi.be](mailto:info@cricharleroi.be) – [www.cricharleroi.be](http://www.cricharleroi.be)

### CAI



#### Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur

rue Docteur Haibe 2 - 5002 NAMUR  
Tél : 081 73 71 76 - Fax : 081 73 04 41  
[info@cainamur.be](mailto:info@cainamur.be) – [www.cainamur.be](http://www.cainamur.be)

### CERAIC



#### Centre Régional d'Action Interculturelle de la Région du Centre

Rue Dieudonné François 43 - 7100 TRIVIERES  
Tél : 064 23 86 56 - Fax : 064 26 52 53  
[ceraic@swing.be](mailto:ceraic@swing.be) – [www.ceraic.be](http://www.ceraic.be)

### CIMB



#### Centre Interculturel de Mons-Borinage

Rue Grande 56 - 7330 SAINT-GHISLAIN  
Tél : 065 61 18 50 - Fax : 065 43 00 48  
[cimb@skynet.be](mailto:cimb@skynet.be) – [www.cimb.be](http://www.cimb.be)

### DISCRI



#### Dispositif de Concertation et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration

Rue Hanoteau 23 - 6060 GILLY  
Tél : 071 20 98 70  
[info@discri.be](mailto:info@discri.be) – [www.discri.be](http://www.discri.be)



**Réalisation : Agence Pixfactory**

**Editeur responsable : Françoise RONDEAU, Rue Hanoteau 23, 6060 Gilly.**

**Avec le soutien de la Wallonie.**

NON EUROPÉEN EN BELGIQUE DEPUIS 5 ANS  
OU EUROPÉEN,

# PUIS-JE VOTER ?

**INFOS**

## Cellule Élections 2012

Téléphone : 081 32 37 62

Fax : 081 32 32 65

E-mail : [elections.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:elections.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

Site : <http://elections2012.wallonie.be>

# COMMENT FAIRE ?

**INFOS**

## Centres régionaux d'Intégration de la Wallonie

Charleroi : 071 20 98 60

La Louvière : 064 23 86 56

Liège : 04 220 01 20

Namur : 081 73 71 76

Saint-Ghislain : 065 61 18 50

Tubize : 02 366 05 51

